

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du vendredi 15 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2017.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des PV des séances ordinaires des 23.10 et 28.10.2017.
- 2- Location du logement communal sis au 1, rue de l'Eglise : fixation du loyer
- 3- Vente du fonds de coupe de la parcelle 24 (exercice 2017)
- 4- Prise de nouvelles compétences et modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- 5- Encaissement d'un chèque de Groupama
- 6- Travaux sur le clocher de l'Eglise
- 7- Ecoles du RPI : Demandes de modifications de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018
- 8- Renouvellement de la convention avec le refuge du Mordant pour l'année 2018
- 9- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- 10- Règlement de l'Eau
- 11- Règlement de l'Assainissement
- 12- Mise en conformité des matériels sis au Jardin d'Arc
- 13- Questions diverses

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Nicole BARTH, Jean-Paul HILAIRE, Claudine MAURY, Michel ROUSSEL, Alain TISSERANT

Absent : Domenico LUZI

Absent excusé : Pascal GEORGE qui a donné pouvoir à Claudine MAURY,

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

1-Approbation des PV des séances ordinaires des 23.10.2017 et 28.10.2017

Dans le point n°9 de la séance du 28.10.2017, Monsieur Alain TISSERANT demande qu'il soit précisé que les transmissions se feront par SMS dont le coût unitaire sera facturé à 0.07€ HT.

Aucune autre observation n'étant formulée quant aux PV des séances ordinaires des 23.10.2017 et 28.10.2017, ceux-ci sont approuvés.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

2.- Location du logement communal sis au 1, rue de l'Eglise : fixation du loyer

Le Maire rappelle que le logement communal sis au 1, rue de l'Eglise sera vacant à compter du 21.01.2018.

Avant de le remettre en location, le montant du loyer doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Il indique que le montant mensuel actuel est de 553.27 € (hors charges) et propose la nouvelle mise en location pour un montant de 550.00 € (H.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 550.00 € (hors charges) le montant du loyer mensuel du logement communal sis au 1, rue de l'Eglise, de sa mise en location

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

3- Vente du fonds de coupe de la parcelle 24 (exercice 2017)

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Bois Pat a fait une offre à 150,00 €, par soumission cachetée, pour l'achat du fonds de coupe de la parcelle n° 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Décide de vendre le fonds de coupe de la parcelle n° 24 à l'entreprise Bois Pat 54170 Saulxures lès Vannes, pour un montant de 150.00 €.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

4- Prise de nouvelles compétences et modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois

Le Maire donne lecture d'un courrier du 25.10.2017 du Président de la Communauté de Communes relatif au conseil communautaire du 18.10.2017 et à l'intégration de nouvelles compétences notamment :

- 1- La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- 2- L'action sociale d'intérêt communautaire du développement social
- 3- La voirie
- 4- L'aménagement numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **N'APPROUVE PAS** les prises de compétences suivantes : GEMAPI – Voirie et aménagement numérique
- **APPROUVE** la prise de la nouvelle compétence suivante : action sociale d'intérêt communautaire du développement social.
- **N'ACCEPTE PAS** les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

5- Encaissement d'un chèque de Groupama

Le Maire informe le conseil municipal qu'un chèque d'un montant de 42.60 € lui a été transmis par GROUPAMA au titre de la participation à une action de prévention, à savoir la vérification des extincteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à encaisser le chèque d'un montant de 42.60 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

6- Travaux sur le clocher de l'Eglise

Le maire présente les devis inhérents au remplacement de la croix du clocher de l'église :

- Devis entreprise FAUVET pour la fourniture et la pose d'une croix en chêne pour un montant de 1536.00 € TTC
- Devis Agence LOXAM pour la location d'une nacelle articulée destinée à la dépose de la croix abimée et à son remplacement par une nouvelle croix pour un montant de 559.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **N'ACCEPTE PAS** de réaliser les travaux relatifs à la dépose et au remplacement de la croix du clocher de l'église
- **DECIDE** d'engager une réflexion pour retirer la partie restante de la croix.
- Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

7- Ecoles du RPI : Demandes de modifications de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018

Le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de travail du 19.10.2017 relative aux rythmes scolaires. Il informe également de la procédure à mettre en œuvre telle que développée dans un courrier de la DSDEN de Meurthe-et-Moselle, en date du 04.12.2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DEMANDE** une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et propose que les enseignements soient dispensés sur une durée de 8 demi-journées sur les écoles du RPI dont la commune fait partie.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

8- Renouvellement de la convention avec le refuge du Mordant pour l'année 2018

Le maire propose le renouvellement de la convention avec le « Refuge du Mordant » pour l'exploitation du service communal de gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant
- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'année 2018.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

9- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le maire présente l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité signée le 28.08.2015.

Il a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.04.2015, la commune de Mont l'Étroit a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Mont l'Étroit pour la transmission

électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 28.08.2015.

Considérant que la commune de Mont l'Étroit souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 15.12.2017 afin de changer d'opérateur de transmission.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

10- Règlement de l'Eau

Le Maire présente le projet du nouveau règlement du service de distribution d'eau et de contrat d'abonnement dont un exemplaire a été transmis à chaque élu à titre de document préparatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le nouveau règlement du service de distribution d'eau et de contrat d'abonnement

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

11- Règlement assainissement

Le Maire présente le projet du règlement du service d'assainissement collectif dont un exemplaire a été transmis à chaque élu à titre de document préparatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le règlement du service d'assainissement collectif

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

12- Mise en conformité des matériels sis au Jardin d'Arc

Le maire rappelle que les conclusions du rapport de vérifications de l'année 2017 font apparaître des non conformités sur les installations du Jardin d'Arc.

Dans le but d'y mettre un terme rapidement, il présente deux devis concernant le remplacement des 2 buts de hand :

- DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de 477.00 €TTC
- MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 594.00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le remplacement des installations défectueuses du Jardin d'Arc.
- - **VALIDE ET RETIENT** le devis de la société DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de 477.00 €TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

13- Questions diverses

Le maire a évoqué les points suivants :

- Miroir routier réglementaire à mettre en place à l'intersection de la ruelle du Chabot et la rue Saint Rémy (rond ou antigivre ou économique)
- Fissures sur le revêtement de sol du logement communal, sis 1, rue de l'Eglise. (mise en œuvre de la garantie décennale)
- Mesures de carte scolaire au sein du RPI pour la rentrée 2018. (retrait éventuel de poste à l'étude)
- Projet du futur RPI (lieu, nombre de communes adhérentes, réflexions locales)
- Provisions annuelles budgétaires à mettre en œuvre pour gérer la future admission en non-valeur de la dette BASTIEN s'élevant à 44 211.26 €.
- Date de plantation des roseaux à la STEP (à la demande de Jean-Paul HILAIRE)

La séance est levée à 22h12

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER